

Synthèse Transports Verts

Types de transports

Les moyens de transport reconnus comme moyens de **transport éco-responsables** sont les suivants :

- Train
- Bus/car
- Covoiturage (avec une réservation via site de covoiturage)

Tous les autres moyens de transport (Bateau, Voiture personnelle, Avion) sont des moyens de transport standards.

Conditions d'éligibilité

Pour pouvoir bénéficier du forfait transports verts, l'étudiant doit avoir réalisé au moins la **moitié de son trajet entre amU et l'établissement d'accueil en transport éco-responsable**, c'est-à-dire 3 cas possibles :

- Soit l'étudiant réalise **la totalité de son trajet** (aller + retour) en transport vert.
- Soit l'étudiant réalise **la totalité de l'aller OU la totalité du retour** en transport vert.
- Soit l'étudiant réalise **50% de l'aller ET 50% du retour** en transport vert.

Dans le cas d'une utilisation de transports combinés (standard + éco-responsable) les kilomètres parcourus à l'aide de chaque moyen de transport sont calculés via l'outil de calcul des distances Erasmus+. Si on constate que la majorité du trajet a été parcourue avec le moyen de transport standard, l'étudiant est inéligible.

Attention : Comme mentionné ci-dessus, pour pouvoir statuer sur l'attribution du forfait transport vert, nous prenons en compte le trajet entre amU et l'établissement d'accueil. C'est-à-dire que le point de départ renseigné sur les justificatifs de transport doit être une ville dont le positionnement coïncide avec un campus amU (ex : Aix en Provence, Marseille, etc.).

Dans le cas où une ou plusieurs partie(s) du trajet est inconnue (non justifiée avec un justificatif de transport), nous calculons les kilomètres parcourus en considérant les trajets non justifiés comme ayant été réalisés en transports standards. Si la somme des kilomètres parcourus en transport éco-responsable est supérieure à la somme des kilomètres parcourus par moyens non justifiés, l'étudiant est éligible.

Conformité des justificatifs

L'étudiant peut réaliser ses trajets quand il le souhaite, dès lors qu'il respecte deux conditions :

1. Les dates de voyage sont cohérentes

- Le trajet **ALLER** ne peut pas avoir été réalisé **après la date de début de mobilité** indiquée sur l'attestation d'arrivée.
- Le trajet **RETOUR** ne peut pas avoir été réalisé **avant la date de fin de mobilité** renseignée sur l'attestation dates réelles.

En effet, les dates mentionnées sur l'attestation d'arrivée/ dates réelles sont des jours **d'activité**, qui requièrent donc la présence de l'étudiant sur place pendant au moins une demi-journée.

Remarque : Les trajets peuvent éventuellement être réalisés le jour même du début ou de la fin de mobilité, mais dans ce cas il faut tout de même une **cohérence d'horaire**.

- Le trajet **ALLER** doit avoir lieu dans la **matinée** de la première journée d'activité.
- Le trajet **RETOUR** doit avoir lieu dans la **soirée** de la dernière journée d'activité.

Dans les autres cas d'arrivée ou de départ, les dates de voyage devront être cohérentes avec le calendrier pédagogique de l'université d'envoi.

2. Les justificatifs de transport ont été transmis via le formulaire « Au retour » sur MoveOn

Les documents fournis au moment de la complétion du formulaire « **Au retour** » viennent clôturer le dossier de l'étudiant afin de permettre sa mise en paiement. Une fois ce formulaire envoyé, il ne sera pas possible de revenir en arrière sur des informations telles que le moyen de transport utilisé.

Cela vaut notamment pour des étudiants qui ne transmettent aucun justificatif de transport au moment de la complétion du formulaire, ils ne pourront pas les transmettre ultérieurement.